# CONVENTION CADRE
# DE COOPERATION SCIENTIFIQUE

**ENTRE**

## L'UNIVERSITÉ ORAN1 AHMED BEN BELLA

## ET

## CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'ORAN

**2024**

# CONVENTION CADRE DE COOPERATION SCIENTIFIQUE

Entre

**L'Université Oran 1 Ahmed Ben Bella**

Sise à Oran, BP 1524 El M'Naouer 31000 Oran, Algérie

Représentée par son Recteur, **Monsieur le Professeur AMINE Abdelmalek**

D'une part

Et

**Le Centre Hospitalier Universitaire d'Oran Dr. Benaouda Benzerdjeb**

Sise à Oran, Boulevard Docteur Benzerdjeb, Plateau, 31000, Oran, Algérie

Représenté par son Directeur Général, **Monsieur ACHOURI Madjid**.

D'autre part

## Article 1 : Objet et Objectifs de la Convention

Dans le cadre de la **formation doctorale en Mathématiques pour l'année universitaire 2024-2025**, qui sera mise en place au sein du Département de Mathématiques de la Faculté des Sciences Exactes et Appliquées de l'Université Oran 1 Ahmed Ben Bella, la présente convention est conclue entre l'Université Oran 1 Ahmed Ben Bella et le Centre Hospitalo-Universitaire Dr. Benaouda Benzerdjeb. Cette convention a pour objectif principal d'établir et de renforcer les relations de coopération et d'échanges dans les domaines pédagogiques, scientifiques et techniques, à travers les axes suivants :

- Formation initiale et continue des chercheurs et doctorants ;
- Développement de l'offre de formation et des axes de recherche, en prenant en compte les priorités et préoccupations des deux institutions ;
- Organisation de visites techniques pour les chercheurs et doctorants, dans le cadre de projets collaboratifs ;
- Fourniture d'une assistance technique, expertise et services spécialisés ;
- Mise en place d'activités scientifiques conjointes, favorisant l'interdisciplinarité et l'innovation.

## Article 2 : Volonté Commune et Cadre de Coopération

Les deux parties signataires partagent une volonté commune d'insuffler une nouvelle dynamique dans leur collaboration, en vue de créer un cadre de coopération propice à l'émergence de partenariats durables, équilibrés et mutuellement bénéfiques. Ce cadre sera défini dans les limites des normes et législations en vigueur dans notre pays, en garantissant la transparence, le respect des engagements et la conformité avec les réglementations nationales et internationales applicables.

## Article 3 : Engagement à la Durabilité de la Collaboration et Mutualisation des Ressources

Les deux parties s'engagent à organiser et à développer une coopération soutenue et pérenne, fondée sur un principe de complémentarité. Cette collaboration couvrira l'ensemble des domaines pédagogiques, scientifiques et techniques d'intérêt commun. Les institutions mettront en œuvre une mutualisation des ressources humaines, matérielles et logistiques, afin de garantir l'efficacité et la durabilité des actions entreprises. Un cadre opérationnel et des

procédures concrètes seront définis par les parties pour assurer la mise en œuvre effective des projets de coopération et identifier les domaines d'intérêts communs.

## Article 4 : Organisation des Rencontres et des Échanges de Connaissances

Dans le cadre de cette convention, des rencontres périodiques seront organisées entre les jeunes chercheurs et les enseignants-chercheurs spécialisés dans des domaines de recherche similaires. Ces rencontres auront pour objectif de favoriser l'échange de savoir-faire, d'expériences et de résultats scientifiques, tout en facilitant la collaboration sur des projets communs dans les domaines de la formation et de la recherche scientifique. Ces échanges seront conçus pour renforcer les compétences des chercheurs, tout en consolidant les liens entre les institutions partenaires.

## Article 5 : Modalités de Résiliation de la Convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de six mois avant la date d'expiration de sa validité. Cette notification devra être formulée par écrit et signée par les représentants des deux parties contractantes. La résiliation ne pourra intervenir qu'après un délai de préavis suffisant, permettant à chaque partie de prendre les mesures nécessaires pour clore de manière ordonnée les actions en cours.

## Article 6 : Impact de la Résiliation sur les Collaborations en Cours

Il est entendu que la résiliation de cette convention ne pourra, en aucun cas, affecter les collaborations scientifiques et techniques en cours, sauf si les deux parties conviennent d'une manière différente. Ainsi, les projets et initiatives déjà lancés devront être poursuivis jusqu'à leur conclusion, dans le respect des engagements pris antérieurement, à moins que les parties ne parviennent à un accord contradictoire stipulant autrement.

## Article 7 : Résolution Amiable des Différends

Les parties conviennent que tout différend, contestation ou litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis à une résolution amiable. Les parties s'engagent à privilégier le dialogue et la négociation pour parvenir à une solution équitable. En cas d'échec de cette procédure, les parties pourront recourir à des mécanismes alternatifs de résolution des conflits, conformément à la législation en vigueur.

## Article 8 : Durée, Renouvellement et Modification de la Convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature et est conclue pour une durée initiale de **trois (3) ans**. Elle sera tacitement renouvelable, sauf notification contraire de l'une des parties, par simple échange de lettres. Toute modification substantielle des termes de la convention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties. Toute révision sera formalisée par un avenant signé par les parties, dans le respect des principes définis dans cette convention cadre.

Fait à Oran, le 03 ديسمبر 2024

**Pour l'Université Oran 1 Ahmed Ben Bella**

Le Recteur

Pr. AMINE Abdelmalek

مدير جامعة وهران 1
أحمد بن بلة
أمين عبد المالك

**Pour le Centre Hospitalier Universitaire d'Oran**

Le Directeur

Mr. ACHOURI Madjid

المدير العام للمركز الاستشفائي
الجامعي بوهران
السيد: عاشوري مجيد